



## Ca fait dix ans que je demande un logement pour handicapée

Par **sheyenne777**, le **05/07/2014** à **17:36**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**

J'ai la sclérose en plaques depuis 2001, connaissant la maladie je commence à demander un logement adapté à mon handicap, maintenant je suis dans un fauteuil roulant, et heureusement pour moi j'arrive, avec la béquille' a marcher très péniblement, un appart à même était donner à des gens valides alors que c'était une femme en fauteuil roulant qui y vivais dons adapté, et plein d'apparts on étés donner à droite et à gauche ( je connais d'autres handicapées dans la même situation que moi ) il n'y a pas "discrimination" ? je suis censé être prioritaire !!

Par **moisse**, le **06/07/2014** à **16:04**

Bonsoir,

Tout le monde est prioritaire à un titre ou l'autre.

Selon ce que vous exposez, vous pouvez bénéficier des disposition de la loi DALO.

Commencez donc par contacter la médiation en remplissant le document que vous trouverez ici, sur le site du ministère du logement, au titre de la mise en mouvement du dispositif DALO.

<http://www.territoires.gouv.fr/le-droit-au-logement-opposable-dalo>

Par **sheyenne777**, le **07/07/2014** à **14:39**

J'ai déjà fait ce dossier il y a quelque mois, mais je n'y croie pas vraiment.. ce que je veux savoir surtout si c'est possible de porter plainte pour discrimination .. en cas où ... Mais merci pour la réponse ...

Par **moisse**, le **07/07/2014** à **18:20**

Bonsoir,

Porter plainte certes, mais contre qui ?

Une plainte ne s'établit que contre personne dénommée, ou contre X si on n'a pas identifié l'auteur du délit, mais dans ce dernier cas classement sans suite.

En outre la discrimination, qualificatif à la mode, n'est pas mise en évidence dans votre exposé.

Il faut donc saisir le tribunal administratif.

Par **Nico37**, le **07/07/2014** à **20:22**

Est-ce un bailleur public ou privé ?

Par **sheyenne777**, le **10/07/2014** à **14:13**

Je cherche un hlm, l'état n'est pas responsable ? il n'y a pas de ministre pour les logement ou quelqu'un à la mairie responsable ?

Par **moisse**, le **10/07/2014** à **22:21**

Bonsoir sheyenne777,

Mais si il y a un responsable, le représentant de l'état, c'est à dire le Préfet.

Mais vous ne pouvez pas porter plainte, seulement le poursuivre devant le tribunal administratif.